

## **ANNEXE 2 : A titre informatif**

Extrait des documents suivants

**Document de Mise en Œuvre pour le Calvados, Manche et Orne**

**Document de Mise en Œuvre pour la Seine-Maritime et l'Eure**

**Consulter la version en vigueur sur le site :**

<http://www.europe-en-normandie.eu/page/feder>

### **1 Conditions d'éligibilité**

Le montant de l'aide FEDER accordée après instruction ne peut pas être inférieur à 20 000 €

### **2 Types de bénéficiaires éligibles**

- Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes
- Etablissements publics
- Etablissements d'Enseignement Supérieur
- GIP (Groupements d'intérêt public)
- Associations
- Organismes privés chargés d'une mission de service public
- Entreprises dans le cadre d'un partenariat formalisé avec une structure publique
- Etablissements de santé, réseaux et professionnels de santé publics et privés et plus généralement, toute structure porteuse au nom de plusieurs acteurs de santé

### **3 Eligibilité géographique**

Les projets doivent démontrer l'impact de l'action sur le territoire normand.

### **4 Nature des dépenses éligibles**

La nature des dépenses éligibles, les obligations et restrictions, ainsi que les modalités de justification, sont décrites par le Décret 2016-279 (JORF n°0059 du 10 mars 2016 / Texte n°38) et précisées par l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret pré-cité.

Dans le cadre du présent Appel à Projets, il est précisé que les dépenses éligibles couvrent plus particulièrement :

- Acquisition de services d'hébergement d'application et/ou de licences et/ou logiciels, d'équipements et de matériels numériques directement affectés au projet déposé,
- Matériel d'œuvre consommable spécifique à des équipements nouveaux dans une logique d'expérimentation, sur la durée du projet,
- Acquisition de dispositifs permettant les échanges et les transferts de données et d'informations,
- Développements d'applicatifs afférents aux services numériques déployés et à leur mobilité,
- Dépenses de maintenance corrective et/ou préventive de l'équipement et/ou des logiciels sur la durée du projet,
- Dépenses d'évaluation de l'impact du projet,
- Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, prestations de services liées au projet numérique : ingénierie, AMO, coordination, animation, accompagnement au changement,
- Dépenses de salaires directement liées au projet et complémentaires aux dépenses énumérées ci-dessus.

### **A noter : les dépenses strictement inéligibles**

- Les dépenses faisant l'objet d'un autre financement européen,
- Dépenses indirectes (frais généraux de fonctionnement),
- Dépenses immobilières (foncier, bâtiment de destination générale),
- Frais financiers : intérêts débiteurs, agios, frais de change, autres frais purement financiers,
- La TVA et les taxes récupérables,
- Les amendes, pénalités financières et frais de contentieux,
- Les dépenses de communication.

## **5 Eligibilité temporelle des dépenses**

Conformément au règlement 1303/2003 (article 65), les dépenses sont éligibles si elles sont engagées et payées entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2023.

L'opération ne doit pas être matériellement achevée au moment du dépôt.

Dans le cas de certains régimes d'Aides d'Etat, l'opération ne doit pas avoir débuté matériellement avant la date de dépôt du dossier de demande d'aide auprès de l'Autorité de gestion.

## **6 Principes horizontaux**

La prise en compte des principes horizontaux définis par le règlement UE 1303/2003 fera l'objet d'une instruction au moment du dépôt du dossier de demande d'aide :

- Egalité hommes-femmes,
- Egalité des chances,
- Développement durable.

## **7 Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Dans la mesure où la réalisation des opérations financées avec le concours des fonds européens contribue à l'atteinte d'objectifs de réalisation quantifiés, les porteurs de projet soutenus devront produire les données nécessaires à la construction de ces indicateurs (données prévisionnelles dans le dossier de demande de concours et données effectives dans le bilan de l'opération).

De plus, le porteur de projet devra indiquer en quoi son projet permet de satisfaire l'indicateur de réalisation européen ci-dessous :

<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Unité de mesure</b>
Nombres de nouveaux services mis en ligne à disposition des Normands	Nombre

## **8 Publicité**

L'attention des porteurs de projet est attirée sur les obligations de publicité liées à l'emploi des fonds FEDER voir pour plus de détail le kit de publicité à l'adresse suivante :  
<http://www.europe-en-normandie.eu/rubrique/kit-de-publicite>

-----